

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2023

Délibération n° 2023-06-11

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/05/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/05/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 1^{er} juin 2023
François TRAMASSET donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 mai 2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Christine VICENTE en date du 31 mai 2023
Cyril DURU donne procuration à Nadine DURU en date du 25 mai 2023
Senay OZTURK donne procuration à Eva BELIN en date du 1^{er} juin 2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 30 mai 2023
Alain CALIOT donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 30 mai 2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2023.

Article L.332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE



VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoints Technique Territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du service scolaire de la commune pendant les vacances scolaires de l'été 2023. L'adjoint Technique Territorial sera recruté au service scolaire pour la période du 10 juillet au 28 août 2023 inclus.

Aussi Madame le Maire propose la création de :

- Un (1) poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C, à temps complet, 35h/35^{ème} sur la période du 10 juillet au 28 août 2023 inclus.

L'adjoint Technique Territorial saisonnier complétera les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe du service scolaire « permanent ».

L'adjoint Technique Territorial saisonnier sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2°, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,



DÉCIDE

ARTICLE 1 : La création d'un poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 10 juillet au 28 août 2023 inclus est validée.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette délibération.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES*

M. Patrice LE NAY



Pour extrait conforme,
Le 02 juin 2023,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...05... / ...06 / 2023

- après télétransmission électronique le ...05 / ...06 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...05 / ...06 / 2023